#### Salles de réunion bâtiment de la Voirie Route de la Sarraz 14

#### CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

## Affectation des locaux

Les locaux disponibles à la location sont composés de 2 salles non-fumeur, au 1<sup>er</sup> étage du dépôt du Service des travaux et de la voirie, <u>sans ascenseur</u>.

□ Salle 1 (43 m2) : côté gauche, équipée de tables et de chaises pour 20 personnes. Il n'y a pas de WC dans cette salle. Les occupants devront se rendre à la salle 2 pour accéder aux sanitaires.

□ **Salle 2 (30 m2)** : côté droit, disposée en mode conférence avec tables pour 12 personnes, incluant une cuisine et des toilettes.

**Équipements complémentaires** : les salles disposent d'un accès Wifi.

Ces 2 salles peuvent être louées ensemble ou séparément.

#### Réservations

Toutes les demandes de réservation doivent être adressées au Service des locations de salles au n° de 201 863.22.06. Cette ligne est ouverte tous les matins de 08h00 à 11h30. Vous pouvez également utiliser l'adresse mail :

location.salle@cossonay.ch .

# Parcage des véhicules

Deux places de stationnement sont disponibles en journée. Huit places supplémentaires sont accessibles à partir de 18h00. Durant la journée, ces 8 places sont occupées par les employés du service des travaux et voirie.

#### Plan d'occupation

Les utilisations régulières (sociétés locales) font l'objet d'un plan d'occupation établi pour la durée de l'année scolaire. Ces utilisations, dans des cas bien particuliers, pourraient être occasionnellement supprimées au profit d'un évènement communal important. Un tel cas serait communiqué rapidement aux utilisateurs.

#### Absence momentanée

En cas de non utilisation occasionnelle, ou définitive, des locaux loués, les utilisateurs sont priés d'en informer le Service des locations quelques jours auparavant. A défaut d'information, la prestation sera facturée.

#### Sous-location

Toute sous-location ou mise à disposition des locaux à un tiers est strictement interdite.

#### **Tarifs**

Les tarifs sont définis par la Municipalité et peuvent varier en fonction des conditions d'occupation et de la demande.

- Location pour une réunion :
- CHF 50.-
- Location pour une journée complète : CHF 100.-
- Gratuit pour les sociétés locales.

#### Horaires

Les salles peuvent être louées en journée et/ou en soirée.

Les 10 places de stationnement sont disponibles entre 18h00 et 22h00. En dehors de ces horaires, seules deux places sont accessibles. Les visiteurs sont encouragés à se rendre sur site à pied ou à utiliser le parking du cimetière.

#### Ordre et propreté

Les utilisateurs sont priés de veiller à la remise en ordre et au nettoyage des locaux mis à disposition, y compris les WC. Les fenêtres doivent être fermées, les lumières éteintes, les portes fermées à clef et les déchets évacués dans des sacs taxés à déposer dans un conteneur prévu à cet effet dans la Commune.

Le locataire responsable répond de tout dégât qui pourrait survenir en cas de défaut d'attention ; il quittera les lieux en dernier, après s'être assuré que tout le monde est parti et que la grille d'entrée/sortie s'est bien refermée.

Tout dégât éventuel doit être signalé au Service des locations.

#### Location

Les déprédations, objets manquants/cassés ou défauts d'entretien feront l'objet d'une facturation. Il en sera de même pour les salissures qui nécessiteraient l'intervention des Services communaux, voire celle d'une entreprise spécialisée.

La remise et la restitution des clés se fera au greffe contre une caution.

**Assistance en cas de problème**: En cas de question ou de souci durant la réservation, veuillez contacter le service de piquet au 079 531 89 96.

#### Office

Il est formellement interdit de cuisiner dans ce bâtiment. Le matériel intérieur ne peut en aucun cas être utilisé à l'extérieur.

La location des salles du bâtiment de la voirie se passe uniquement à l'intérieur. Si les participants sortent fumer, où lors du départ, ils veilleront à ne faire aucun bruit qui pourrait gêner le voisinage.

#### <u>Nettoyage</u>

Le matériel de nettoyage est mis à disposition des utilisateurs pour assurer la propreté des locaux avant leur restitution.

### <u>Facturation</u>

La location des locaux fera l'objet d'une facture qui vous sera adressée par la Bourse communale dans les jours qui suivent la location.

Cossonay, le 13 janvier 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

V. Induni

La Secrétaire adj.

F. Chenuz